

**REGLEMENT DU JEU « JEU FACELIA »
DU 02 DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2019**

Article 1. ORGANISATION

BPCE Financement, société anonyme au capital de 73 801 950 euros ayant son siège social au 50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 869 587 (la « Société Organisatrice »), organise au bénéfice des Banques Populaires et de BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 157 697 890 euros. Siège Social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris N° 493 455 042. BPCE, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 08 045 100, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, du 02 décembre 2019 00h01 au 31 décembre 2019 23h59 inclus, un « Jeu Facelia » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se compose de trois questions et dont les modalités sont exposées ci-après dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

La participation à ce Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion ou de souscription aux contrats, produits et services offerts par le Groupe BPCE.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (conjoint, concubin pacsé ou non, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) du Groupe BPCE ou d'un des partenaires ou fournisseurs ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu sera annoncé par les bannières publicitaires mises en place sur les sites des Banques Populaires participantes et par un e-mail.

Le Jeu sera présent sur une page dédiée du site internet Banque Populaire. Les personnes qui souhaitent participer au Jeu devront répondre à trois questions en pointant les destinations demandées sur la carte et remplir un formulaire électronique sur la page dédiée au Jeu : <https://www.jeufacelia.banquepopulaire.fr> (le « Site du Jeu »), entre le 02 décembre 2019 00h01 et le 31 décembre 2019 à 23h59.

Les formulaires électroniques devront être dûment complétés et mentionner obligatoirement le nom, le prénom, la date de naissance et l'e-mail des participants ainsi que, le cas échéant, la Banque Populaire régionale à laquelle ils sont rattachés s'ils sont clients Banque Populaire.

Une fois le formulaire complété, le participant devra cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et cliquer sur le bouton « Je participe » pour valider sa participation au Jeu.

Tout formulaire électronique incomplet sera considéré comme nul. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, ne sera pas prise en compte. Toute participation sur

papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et la dotation qui lui est attribuée.

Les participants s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Si le participant refuse de communiquer ces informations, s'abstient de répondre à la Société Organisatrice ou communique des informations insuffisantes, la Société Organisatrice pourra refuser de prendre en compte sa participation ou disqualifier la personne en cas de gain.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique, étant précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer et/ou gagner plusieurs fois en modifiant son nom de famille, son prénom et/ou son adresse électronique ou en ayant eu recours à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent Règlement et ce, pendant toute la durée du Jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Article 4. DESCRIPTIF DES DOTATIONS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le Jeu est doté de trente-quatre (34) dotations réparties comme suit :

- 1 dotation nationale remise à un (1) gagnant qui sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations (clients Banque Populaire ou non)

Un (1) voyage pour deux (2) personnes au départ de Paris (le gagnant choisira la destination parmi les villes suivantes : Lisbonne, Budapest, Florence, Vienne ou Dublin) d'une valeur totale de mille-six-cent-cinquante (1650) euros TTC (soit huit cent vingt-cinq (825) euros TTC par personne) pour 4 jours/3 nuits.

Incluant toutes les spécificités suivantes : *les billets d'avion aller/retour Paris, les taxes d'aéroport, un (1) bagage par personne en soute, l'hébergement (une (1) chambre double), l'hôtel catégorie 3 étoiles, les petits-déjeuners, les assurances assistance rapatriement.*

Informations supplémentaires : *la date de la fin du voyage ne devra pas excéder le 22 décembre 2020 et pour la destination « Dublin », le voyage devra se faire en dehors de la Saint-Patrick, pas d'annulation possible, pas de cession possible après réservation du voyage et le délai d'anticipation nécessaire est de douze (12) semaines. Le transport depuis le domicile du gagnant pour se rendre à l'aéroport de départ et depuis l'aéroport d'arrivée jusqu'à l'hôtel et vice versa n'est pas inclus.*

- Trente-trois (33) dotations régionales, à savoir trois (3) dotations par Banque Populaires participantes qui seront remises à trois (3) gagnants tirés au sort parmi les participants clients de chaque Banque Populaire régionale participante concernée : au total **onze (11) caméras 360° et vingt-deux (22) chèques cadeaux « Illicado » d'une valeur unitaire commerciale et faciale de cinquante (50) euros répartis comme suit :**

Premier (1^{er}) gagnant :

- Une (1) caméra 360° d'une valeur commerciale unitaire de deux cent vingt-neuf (229) euros TTC (onze (11) premiers gagnants tirés au sort

dans le cadre du tirage au sort régional par Banque Populaire participante, soit un total de onze (11) caméras 360°).

Deuxième (2^{ème}) gagnant :

- Un (1) chèque cadeau « Illicado » d'une valeur commerciale faciale de cinquante (50) euros soit un total de cinq cent cinquante (550) euros.

Troisième (3^{ème}) gagnant :

- Un (1) chèque cadeau « Illicado » d'une valeur commerciale faciale de cinquante (50) euros, soit un total de cinq cent cinquante (550) euros.

Les chèques cadeaux sont à valoir chez les commerçants participants, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de leur date de validité (voir conditions d'utilisation sur le site [https://\(https://www.illicado.com/\)](https://www.illicado.com/)).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les onze (11) Banques Populaires régionales participantes sont :

- Banque Populaire Nord
- Banque Populaire du Sud
- Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
- Banque Populaire Grand Ouest
- Banque Populaire Rives de Paris
- Banque Populaire Méditerranée
- Banque Populaire Occitane
- Banque Populaire Val de France
- Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Les dotations sont attribuées dans l'ordre de chaque tirage au sort :

- Pour le tirage au sort national (parmi l'ensemble des participants, clients Banque Populaire ou non clients Banque Populaire, ayant répondu aux trois questions et ayant validé leur participation avant la date limite du Jeu):
 - o Le gagnant remportera la première (1^{ère}) dotation (soit un (1) voyage pour deux (2) personnes (au départ de Paris)) ;
- Pour les tirages au sort régionaux (1 tirage au sort régional par Banque Populaire participante, parmi l'ensemble des participants clients de la Banque Populaire régionale participante concernée, ayant répondu aux trois questions, ayant désigné la Banque Populaire régionale à laquelle ils sont rattachés dans le formulaire de participation, ayant validé leur participation avant la date limite du Jeu et n'ayant pas remporté de dotation au tirage au sort national) :
 - o Les onze (11) premiers gagnants tirés au sort (soit un (1) gagnant par Banque Populaire régionale participante) remporteront chacun une (1) caméra 360° d'une valeur deux cent vingt-neuf (229) euros soit une valeur totale de deux mille cinq cent dix neuf (2519) euros.
 - o Les vingt-deux (22) autres gagnants tirés au sort (soit deux (2) gagnants par Banque Populaire régionale participante) remporteront chacun un (1) chèque cadeau d'une valeur commerciale de cinquante (50) euros soit une valeur totale de mille cinq cents (1100) euros.

Une personne ayant remporté une dotation au tirage au sort national ne pourra pas remporter une dotation au tirage au sort régional. Son bulletin de participation ne sera donc pas remis en jeu dans le cadre des tirages au sort régionaux. En revanche, les bulletins de participation des participants ayant désigné une Banque Populaire régionale à laquelle ils sont rattachés dans le formulaire de participation et n'ayant pas remporté de dotation au tirage au sort national, seront remis en jeu dans le cadre du tirage au sort régional de leur Banque Populaire régionale.

Les trente-quatre (34) gagnants seront tirés au sort le vendredi 10 janvier 2020 dans le cadre de douze (12) tirages au sort successifs :

- Un (1) tirage au sort dit « **national** » parmi l'ensemble des participants ayant répondu aux questions et ayant validé leur participation avant la date limite du Jeu ;
- Onze (11) tirages au sort dit « **régionaux** » (soit un tirage au sort régional par Banque Populaire participante) parmi l'ensemble des participants n'ayant pas remporté de dotation au 1^{er} tirage au sort national et ayant désigné une Banque Populaire régionale à laquelle ils sont rattachés au moment de leur participation. Chaque tirage au sort régional prendra en compte que les participants de la Banque Populaire concernée.

Les douze (12) tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP JEZEQUEL Yann et GRUEL Anne-Sophie, Huissiers de Justice, 39, Bld de Port Royal 75013 Paris.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants aux participants.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de reporter la date des tirages au sort d'un (1) mois, en cas de retard dans la réception du fichier des participants par le prestataire en charge de la récolte des participations.

Article 5. AVIS DE GAIN

Le gagnant du week-end pour 2 personnes sera informé par e-mail par l'agence de voyage organisatrice partenaire de la Société Organisatrice, à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation au plus tard le vendredi 24 janvier 2020. Le gagnant du week-end devra confirmer l'acceptation de sa dotation auprès de l'agence de voyage en répondant par email à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation dans un délai de vingt (20) jours calendaires. L'agence prendra ensuite contact avec le gagnant pour organiser le week-end (choix des dates et de la destination, etc.).

Les trente-trois (33) autres gagnants seront informés par e-mail à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au plus tard le vendredi 24 janvier 2020.

Les participants qui n'ont pas gagné ne seront pas contactés.

Chaque gagnant devra confirmer qu'il accepte sa dotation et les conditions d'attribution de la dotation (par remise de la dotation directement par l'agence Banque Populaire régionale à laquelle le gagnant est rattaché ou par envoi postal), en répondant, par email à l'email de confirmation de la dotation, dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la réception de l'email de notification du gain et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation de la dotation et de la fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation de la dotation.

Les dotations seront remises aux gagnants en agence Banque Populaire ou directement par courrier selon la demande du gagnant, dans un délai d'environ huit (8) semaines après la confirmation par le gagnant de l'acceptation de sa dotation.

Dans le cas où la dotation serait retournée à la Société Organisatrice par La Poste comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) et restant non réclamé par son bénéficiaire celui-ci sera conservé pendant un délai de deux (2) mois. Passé ce délai, la dotation ne sera alors pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans ce cas.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice et BPCE ne seront en aucun cas tenus pour responsables des problèmes liés à l'utilisation de la dotation. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée.

La Société Organisatrice et BPCE ne seraient être responsables en cas de problème d'acheminement ou de livraison des dotations par la Poste, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

Article 6. REPLACEMENT DES DOTATIONS

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

Nonobstant ce qui précède, en cas de force majeure ou d'indisponibilité des dotations, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur unitaire commerciale équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 7. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU – DISQUALIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site du Jeu. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres Participants.

Sera notamment considéré comme une fraude, le fait pour un participant de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierces personnes.

Article 8. FORCE MAJEURE – Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Jeu ou la désignation des gagnants devaient être annulés, reportés ou modifiés, ou la durée du Jeu écourtée. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier par les services de la Poste et plus généralement, la perte de toute donnée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau postier qui pourrait avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Article 9. CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu, ou si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

Article 10. AUTORISATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, BPCE et les Banques Populaire participantes mentionnées à l'Article 4 à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation. Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer La Société Organisatrice à l'adresse suivante : BPCE Financement - Direction Marketing digital & CRM - 89 Quai Panhard et Levassor, 75634 Paris Cedex 13.

La présente autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit autre que celui de la remise de leur dotation.

Article 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce jeu a été déposé chez la SCP JEZEQUEL , GRUEL et Associés, Huissiers de Justice, 39, Boulevard de Port Royal – 75013 Paris

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite par courrier à BPCE Financement, Direction Marketing digital & CRM 89 Quai Panhard et Levassor 75634 PARIS CEDEX 13 jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu . Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite faite à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ce règlement est également accessible gratuitement depuis le site du Jeu pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://www.jeufacelia.banquepopulaire.fr>

Article 12. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires pour le traitement de leur participation au Jeu, pour la gestion du tirage au sort et pour l'acheminement des dotations. A défaut de communication de ces données, la participation des participants ne sera pas prise en compte. Elles sont destinées à BPCE Financement, responsable du traitement et à ses partenaires associés à l'organisation du présent Jeu et du tirage au sort : BPCE, BPCE Financement et les Banques Populaires participantes mentionnées à l'Article 4.

Les données des participants seront conservées pendant 8 mois pour les finalités liées à la gestion du jeu.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime qu'ils peuvent exercer par lettre simple adressée à : BPCE Financement - Direction du Développement Banque Populaire - 50, Avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris cedex 13. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant, ainsi que l'adresse à laquelle la réponse de BPCE Financement doit être envoyée. Une réponse sera alors adressée au participant dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande. Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France, la CNIL : www.cnil.fr).

Article 13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site du Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au Site du Jeu, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 15. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.